

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

VU l'article 1648 A du Code général des impôts,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

CONSTATE que le total du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle à répartir entre les communes de Corse-du-Sud s'établit à 100 736 € pour l'année 2018.

ARTICLE 2 :

DECIDE de se prononcer sur les critères d'éligibilité suivants :

- Les communes ayant une population inférieure à 355 habitants ;
- Les communes situées à plus de 300 m d'altitude ou bien ayant un potentiel financier inférieur à 517 € par habitant.

ARTICLE 3 :

DECIDE de se prononcer sur les critères de répartition suivants :

- Situation démographique de la commune (nombre d'habitants) : 50 % du fonds ;

- Situation financière par rapport à la richesse fiscale (potentiel) : les 50 % restant à répartir.

ARTICLE 4 :

DECIDE de répartir le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle pour l'exercice 2018 s'élevant à 100 736 € entre les communes de Corse-du-Sud comme suit :

- 100% en faveur des communes dites défavorisées, soit 100 736 € tel que figurant en annexe.

ARTICLE 5 :

DECIDE d'approuver la répartition du fonds telle que présentée en annexe.

ARTICLE 6 :

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse pour négocier le plus rapidement possible avec l'Etat l'établissement de nouveaux critères unifiés de répartition des fonds susvisés à l'échelle de la Corse, se substituant aux critères départementaux.

ARTICLE 7 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI